

# BLANGY – PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM

## PROJET EDUCATIF

Communauté de Communes « Blangy Pont l'Évêque Intercom »  
Z.I. La Croix Brisée  
9, rue de l'hippodrome  
B.P. n°70  
14 130 PONT L'ÉVÊQUE



Source RGP 1999

*Le projet éducatif est un document de référence et d'orientation. Il énonce les orientations générales à privilégier, les valeurs à respecter et les objectifs à mettre en place pour répondre aux besoins particuliers des enfants.*

*C'est à partir de ce projet que doit se construire le projet pédagogique du centre de loisirs et des garderies.*

*Le projet pédagogique définit de manière concrète le fonctionnement du centre. C'est le comment faire.*

## I – PRESENTATION DU TERRITOIRE

**La communauté de Communes « Blangy Pont l'Evêque Intercom »** s'est constituée en décembre 2002. Elle se situe dans le Nord Pays d'Auge, entre Lisieux et Trouville et est le résultat du regroupement des cantons de Blangy le Château et de Pont l'Evêque (quelques communes exceptées).

Elle se compose de 31 communes qui occupent une superficie de 229 km<sup>2</sup>, et est peuplée de 14 058 habitants (recensement de 1999).

Le territoire comporte une ville principale, Pont l'Evêque qui compte 4 133 habitants soit 30 % de la population de la Communauté de Communes, et 5 communes de plus de 600 habitants dont l'autre chef lieu de canton qu'est Blangy le Château (627 habitants).

La densité de la population est de 61,3 habitants par km<sup>2</sup> soit moitié moins que le département du Calvados. Le territoire de Pont l'Evêque, avec 512 habitants par km<sup>2</sup>, est une véritable unité urbaine.

### Liste des communes et répartition de la population :

Beaumont en Auge	496
Blangy le château	627
Bonneville la Louvet	667
Bonneville sur Touques	318
Canapville	222
Clarbec	275
Coudray Rabut	333
Englesqueville en Auge	109
Fierville les Parcs	192
Glanville	165
Le Breuil en Auge	846
Le Brévedent	146
Le Faulq	204
Le Mesnil sur Blangy	184
Le Torquesne	301
Le Vieux Bourg	74
Les Authieux sur calonne	250

Manneville la Pipard	348
Norolles	272
Pierrefitte en Auge	114
Pont L'Evêque	4133
Reux	251
Saint André d'Hébertot	390
Saint Benoit d'Hébertot	293
Saint Etienne la Thillaye	437
Saint Hymer	663
Saint Julien sur Calonne	189
Saint Martin aux Chartrains	351
Saint Philbert des champs	606
Surville	381
Tourville en Auge	221
<b>TOTAL</b>	<b>14058</b>

### **1.1 – SITUATION DEMOGRAPHIQUE :**

La répartition par âge de la population de la Communauté de Communes est proche de celle des communes rurales du Calvados. La part des plus de 60 ans est néanmoins un peu élevée (22,9 % pour la Communauté de Communes, 19,7 % pour les communes rurales).

Depuis 1968, le nombre de naissances a augmenté presque sans interruption. Le taux d'évolution global de la population est de 0,9 %.

96 personnes par an, en moyenne, s'installent dans les communes et cela, depuis 1975. Le nombre de naissances et l'arrivée de nouveaux habitants expliquent pourquoi la population des communes de l'intercommunalité n'a cessé d'augmenter depuis 1968.

Concernant la structure des ménages, elle est dominée par le modèle de famille classique (88,7%) parmi lesquelles 58,6% sont avec enfant(s).

La monoparentalité concerne 7,5% des familles. Elle a progressé de 16% entre les deux derniers recensements et touche particulièrement les femmes : elle a augmenté de 22,3% pour elles et de 7,5% pour les hommes.

### **1.2 – ACTIVITES ET EMPLOI :**

La population active est constituée de 6 349 personnes soit 45 % de la population totale comme pour le Calvados et les communes rurales. Le taux de chômage (10,9 %) est inférieur à celui du Calvados (13,5 %).

27,6 % des actifs occupés travaillent dans leur commune de résidence ce qui est plus que pour les communes rurales (21,8 %). Cependant, ce taux a fortement chuté depuis 1990 (-14,3 %), impliquant la multiplication des trajets domicile-travail. On peut noter que presque la moitié des actifs occupés résidant à Pont l'Evêque ont un emploi à Pont l'Evêque. 8 actifs occupés sur 10 sont des salariés. La part des actifs salariés a augmenté de 5 % entre 1990 et 1999.

### **1.3 - ASPECT JURIDIQUE :**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée. Ses compétences sont de deux ordres :

- Des compétences obligatoires qui concernent l'aménagement de l'espace et les actions de développement économique.
- Des compétences optionnelles qui s'articulent autour de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, de la politique du logement, du cadre de vie et de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements scolaires élémentaires et préélémentaires, des équipements culturels sportifs et de loisirs.

*« La communauté de communes est compétente pour l'étude, la réalisation et la gestion des crèches, des haltes garderies et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) ». De même, « la communauté de communes est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Elle l'est aussi pour les cantines, garderies périscolaires et pour l'organisation et l'accompagnement du transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires (par délégation du département) ». Ainsi que « la communauté de communes est compétente pour l'accueil des enfants de 3 à 13 ans sur le temps et les périodes extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) dans le cadre d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement. »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Extraits des statuts révisés par le Conseil Communautaire du 10 février 2005

L'ensemble des actions qui sont menées sur le territoire en matière de garde des enfants se fait pour répondre à une demande des parents mais surtout avec l'objectif de travailler dans l'intérêt de l'enfant.

- *Rendre l'enfant autonome* : les activités proposées ainsi que leur mise en œuvre doivent permettre à l'enfant de gagner en autonomie.
- *Contribuer à l'épanouissement de l'enfant* : il doit être considéré par l'équipe d'animation comme un être unique. Son développement doit se faire de façon harmonieuse, en fonction de ses possibilités et de ses qualités.
- *Aider l'enfant dans sa socialisation* : il faut l'intégrer dans un groupe et l'aider à évoluer en son sein, le sensibiliser à la vie en collectivité.
- *Respecter et être tolérant* : l'enfant doit être écouté et traité avec considération. Si l'adulte doit être force de proposition, il ne doit toutefois pas imposer son choix.

Ainsi, doivent être respectés la liberté d'autrui, ses opinions et ses différences.

Il est retenu le principe selon lequel un enfant, un adolescent, un adulte apprend partout, tout le temps et avec tous d'où la notion de complémentarité éducative. On considère que l'éducation se fait sur les trois temps de vie de l'enfant : famille, école et loisirs.

### 3 – LES OBJECTIFS DE MISE EN OEUVRE

---

La volonté de la Communauté de Communes est de faire en sorte que tous les temps périscolaire et extra-scolaire (cantine, garderie, centre de loisirs) s'attachent à tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs qui résultent des fondements établis dans le chapitre « orientations générales ».

1 . Aider l'enfant dans son accession à l'autonomie, c'est-à-dire lui donner la capacité de faire ses propres choix, d'œuvrer afin qu'il puisse les accomplir et les assumer.

2 . Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant. Proposer des activités adaptées à chacun. Développer ses capacités physiques, intellectuelles et artistiques, au travers d'activités ludiques, d'expression et de découverte afin de développer sa personnalité.

3 . Amener l'enfant à avoir un comportement citoyen. Etablir en concertation avec l'enfant et les personnes intervenant sur les différents temps périscolaires, des règles à adopter. Expliquer, appliquer et faire appliquer les principes fondamentaux de la vie en collectivité (hygiène, respect d'autrui, respect du matériel, politesse...).

Chaque jeune doit prendre conscience qu'il appartient à une entité sociale avec ses règles et ses contraintes.

4 . L'encadrant doit considérer l'enfant comme un être unique et indivisible. Il doit prendre en considération les différences, être en mesure de proposer des activités adaptées et/ou d'adapter les activités en fonction de chacun.

Il doit être force de proposition, aider l'enfant à s'intégrer dans le groupe et à l'associer à toutes les activités.

5 . Favoriser le dialogue avec et entre les parents en leur réservant un espace à s'approprier.

Le projet éducatif a pour objectifs de n'exclure aucun enfant ou jeune des groupes qui peuvent se constituer. Il ne doit se faire aucune distinction de race ou de religion et, quels que soient ses moyens physiques et financiers, l'idée est de permettre aux enfants et jeunes de :

- ↳ Participer aux différents temps périscolaire.
- ↳ Participer à des activités adaptées à leur âge.
- ↳ Accéder à des loisirs aussi variés que possible.
- ↳ Participer à l'élaboration des règles de vie en collectivité.

## 4 – LES MOYENS

---

Blangy – Pont l'Evêque Intercom dispose de différents moyens pour donner vie à ce projet.

### 4.1 – LES DIFFERENTS TEMPS ET LIEUX D'ACCUEIL :

#### LES GARDERIES PERISCOLAIRES :

Il existe 9 garderies périscolaires sur le territoire et une étude surveillée à l'école primaire de Pont l'Evêque. Ces garderies rassemblent environ 200 enfants.

*Les horaires sont variables selon les garderies*

GARDERIE	MATIN	SOIR
BEAUMONT EN AUGE	7h45 – 8h50	16h15 – 18h00
BLANGY LE CHATEAU	7h30 – 8h50	16h30 – 18h30
BONNEVILLE LA LOUVET	7h30 – 8h40	16h00 – 18h30
CLARBEC	7h45 – 8h50	16h15 – 18h30
LE BREUIL EN AUGE	7h30 – 8h50	16h30 – 18h00
LE TORQUESNE	7h30 – 8h35	16h00 – 18h30
PONT L'EVEQUE	7h30 – 8h20	16h00 – 18h30
SAINT BENOIT D'HEBERTOT	7h30 – 8h50	16h30 – 18h30
SAINT PHILBERT DES CHAMPS	7h30 – 8h45	16h00 – 18h30

Dans un souci d'amélioration du service, chaque garderie reçoit une dotation budgétaire destinée à l'acquisition de petit matériel pédagogique pour permettre un meilleur fonctionnement des garderies.

Les garderies périscolaires se déroulent dans les locaux de l'école (généralement dans une salle de classe).

### L'ACCUEIL DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT :

Ce centre a la particularité d'accueillir des enfants de 3 à 12 ans durant les petites vacances et les « mercredis loisirs » (il fait office de garderie périscolaire sur un laps de temps entre 11h00 et 12h30). L'organisation du centre de loisirs durant la période d'été est confiée à un prestataire.

L'accueil de mineurs Sans Hébergement :

- est ouvert de 9h00 à 17h30. Il accueille, sous la forme de garderie, les enfants entre 7h30 et 9h00 et de 17h30 à 18h00.
- accueille une cinquantaine d'enfants chaque mercredi et au cours des petites vacances scolaires et environ 140 enfants durant les vacances d'été.

Le centre enregistre des effectifs qui ont presque doublé les mercredis et pendant les petites vacances scolaires depuis 2003. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces augmentations :

- la création de l'intercommunalité a rendu ce service accessible à l'ensemble du territoire sans occasionner de coût aux communes,
- la révision du statut des assistantes maternelles à domicile a engendré l'augmentation de leur coût horaire, ce qui a probablement amené certains parents à changer leur mode de garde pendant le mercredi et les petites vacances scolaires.

### LA RESTAURATION SCOLAIRE :

La communauté de communes compte aujourd'hui 12 cantines et accueille environ 625 enfants chaque jour.

Un règlement des cantines a été défini afin d'uniformiser la gestion des cantines, d'éviter le gaspillage des denrées alimentaires et de fixer un cadre d'action commun.

### 4.2 – LES MOYENS HUMAINS :

#### **- Le personnel permanent :**

Dans un souci d'amélioration du service « garderies périscolaires », des dispositions ont été prises concernant le personnel intercommunal :

- la création de postes supplémentaires soit pour l'ouverture de nouvelles garderies soit, lorsque les effectifs étaient trop importants au regard de la législation.
- Le développement de la qualification du personnel pour un meilleur encadrement.

L'organisation, la gestion et le suivi du centre de loisirs est fait par un seul agent, présent à l'année et, à temps complet.

C'est la même personne qui supervise les « mercredis loisirs », les petites vacances et le centre du mois de juillet. Cela permet d'avoir une continuité dans les actions mises en place.

Le personnel administratif de l'intercommunalité reste un interlocuteur concernant le suivi budgétaire, la gestion de la masse salariale, pour faire le lien entre les agents d'animation et les élus intercommunaux...

Les agents d'entretien veillent à ce que les locaux soient propres et en état pour accueillir des enfants.

**- Les animateurs volontaires :**

Dans le cadre de la formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), des stagiaires sont régulièrement choisis pour l'animation sur le temps extra-scolaire.

**- Les chauffeurs de bus**

La Communauté de Communes dispose d'un bus en régie qui peut être mis à disposition du centre de loisirs dès lors qu'il est disponible et que la sortie concernée entre dans le cadre d'un projet d'animation validé.

*Avant et pendant le centre, le directeur discutera avec son équipe d'animateurs du projet éducatif. Ensemble et avec concertation, ils établiront le projet pédagogique.*

*Ce dernier est le prolongement du projet éducatif et pourra être, après discussion, ajusté pour répondre aux besoins.*